

Récupérateurs d'eau de pluie

La communauté d'agglomération aide les propriétaires des communes du territoire à réduire leur consommation en eau du robinet, l'idée étant de récupérer les eaux de pluie et de les réutiliser pour des usages ne nécessitant pas le recours à de l'eau potable.

RÉCUPÉRER LES EAUX PLUVIALES : UN GESTE CITOYEN

Les économies réalisées sont non seulement perceptibles sur la facture d'eau de chacun, mais se révèlent également un gain collectif, surtout en période de sécheresse. Il est ainsi conseillé de réserver l'eau potable pour la consommation et d'utiliser l'eau de pluie pour l'arrosage du jardin.

L'AIDE FINANCIÈRE DE RAMBOUILLET TERRITOIRES

Rambouillet Territoires finance, à hauteur de 30 % et dans la limite d'un plafond de 700 €, l'acquisition de votre récupérateur d'eau de pluie. Ce dernier doit être d'un montant supérieur à

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

18-05-2021 01:03

<https://www.rt78.fr/habitants/environnement/recuperateurs-deau-de-pluie>

150 € HT.

Subvention à hauteur de 30 % des travaux réalisés (uniquement sur le montant du matériel HT)

Montant minimum des travaux : 150 €

Plafond de l'aide : 700 € par habitation

Comment bénéficier d'une aide ?

La communauté d'agglomération a établi un document de demande de subvention.

Les personnes intéressées peuvent le demander à Rambouillet Territoires ou [le télécharger en cliquant ici](#).

Le propriétaire qui désire installer un récupérateur d'eau de pluie doit porter à la connaissance de l'intercommunalité les éléments relatifs au lieu d'implantation de son équipement, au contenu de son projet, aux caractéristiques de l'installation : taille, hauteur, longueur, largeur et volume, qui permettent d'apprécier l'importance du projet. Rambouillet Territoires subventionne les dispositifs ayant un caractère définitif. Elle porte également un intérêt particulier au système de pompe mis en place, à l'utilisation de l'énergie solaire, aux conditions de raccordement aux gouttières de l'habitation et à l'usage qui sera fait des eaux récupérées.

La demande de subvention devra être effectuée dans l'année suivant l'acquisition du matériel concerné.

Le dossier est instruit par un technicien de la communauté d'agglomération. Celui-ci peut se rendre sur le site pour prendre des photos qui compléteront le dossier.

Le dossier, une fois complet, est étudié par la commission GEMAPI qui émet un avis au regard du respect des critères définis par délibération. Enfin, le Conseil communautaire statue sur l'attribution de la subvention.

Contacts utiles

Laurence CLAUDET, Responsable administrative

 22 rue Gustave Eiffel

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires


Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

18-05-2021 01:03

<https://www.rt78.fr/habitants/environnement/recuperateurs-deau-de-pluie>

78511 Rambouillet

 01 34 57 24 82

 E-mail

Aller plus loin

À TÉLÉCHARGER

- ▶ Dossier de demande de subvention (PDF, 108.54 Ko)
- ▶ Guide pratique - Être écocitoyen à la maison (PDF, 2.38 Mo)
- ▶ Systèmes d'utilisation de l'eau de pluie dans le bâtiment (PDF, 935.27 Ko)

22 rue Gustave Eiffel - BP 40036 78511 Rambouillet Cedex

01 34 57 20 61

Horaires

Du lundi au vendredi : 9h-12h/14h-17h

18-05-2021 01:03

<https://www.rt78.fr/habitants/environnement/recuperateurs-deau-de-pluie>